*Commune des Avirons*

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **07 décembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

**Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Séance ordinaire du 16 décembre 2016**

**L'an deux mil seize, le 16 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**Présents :** M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

**Procurations : M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à Mme HOARAU Annie.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 4 / Assainissement des eaux usées Route du Tévelave**

- Approbation du dossier de consultation des entreprises
- Approbation du plan de financement prévisionnel



*61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS*
*Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 05 février 2016, le lancement des études pour l'extension du réseau primaire pour l'assainissement des eaux usées de la Route du Tévelave-RD16 sur la portion comprise entre la rue Bertin (zone AUS bas) et le secteur Camphrier a été autorisé.

Le dossier de consultation des entreprises correspondant est prêt. Pour la constitution des dossiers de demandes de financement, il convient :

- ✓ D'approuver le dossier projet et de consultation ;
- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel.

Les caractéristiques principales du projet :

- ✓ Objectif principal : Les futurs travaux permettront de poursuivre l'extension du réseau vers le Tévelave pour à terme assainir le village. Dans l'immédiat, l'extension porte sur la partie comprise entre la rue Bertin et le secteur camphrier ;
- ✓ Le passage du réseau permet sur l'itinéraire le raccordement de 22 habitations.
- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ L'implantation de 2km de conduites ainsi que tous les éléments techniques annexes ;
- ✓ Les essais d'étanchéité et passage caméra ;
- ✓ La réfection de voirie.

Le coût des travaux est estimé à 748 628,30 euros. A ce coût, il convient d'adjoindre une enveloppe de 30 000,00 euros pour les études de maîtrise d'œuvre et honoraires divers.

Soit,
⇨ un coût TTC de 778 628,30 ;
⇨ un coût HT de 717 629,77.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Office de l'eau-Programmation 2016-2021 | 35% | 251 170,42 |
| Office national de l'eau et des milieux aquatiques | 40% | 287 051,91 |
| Commune (fonds propres et emprunt) | 25% | 179 407,44 |
| TVA à charge communale | | 60 998,53 |

Le Conseil Municipal est invité :

- ➢ A approuver le dossier de consultation des entreprises et le cas échéant à autoriser le lancement de la consultation ;
- ➢ A approuver le plan de financement proposé ;
- ➢ A approuver la prise en charge de la dépense au titre du budget annexe de l'assainissement des eaux usées et à autoriser le maire à solliciter des instances concernées l'attribution des subventions correspondantes.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de la consultation ;
- D'approuver le plan de financement proposé ;
- D'approuver la prise en charge de la dépense au titre du budget annexe de l'assainissement des eaux usées et d'autoriser le maire à solliciter des instances concernées l'attribution des subventions correspondantes.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**




*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*